

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 mars 2021.

Date de la séance : 31 mars 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absent : 2

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Adrienne LIBIOL procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absent : Mme Nastascia ACCOT - M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/03/31/011

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Premier Adjoint fait savoir au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

Ainsi et moyennant convention, le service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme se charge de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à disposition de la collectivité afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Il se charge de vérifier l'aptitude physique des agents proposés, d'établir leurs contrats de travail et leurs payes, d'effectuer les déclarations de cotisations qui en découlent.

Cette possibilité est particulièrement appréciable lorsque la collectivité est momentanément en difficulté, pour des raisons diverses (cumul exceptionnel d'absences courtes sur un même service, absence imprévue d'un agent exerçant une mission essentielle et ne pouvant être reportée, ...) et qu'un recrutement direct s'avère compliqué, notamment en termes de délais et de compétences. Les agents proposés par le Centre de Gestion bénéficient en effet en amont de leur mise à disposition d'une formation sur les fondamentaux des missions administratives et/ou techniques de base des collectivités (accueil, urbanisme, comptabilité, paye, ...). Ils sont par ailleurs sensibilisés à l'environnement territorial et ont effectué des stages en collectivité. Ces éléments leur permettent d'être rapidement disponibles et opérationnels lors de leurs prises de fonctions.

En contrepartie de ce service, la collectivité rembourse au Centre de gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales. La collectivité prend également à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des contrats de travail (indemnités de licenciement, visites médicales (hors visite médicale d'embauche), prise en charge des cartes ou abonnements souscrits au titre des frais de transports...).

La collectivité verse en outre une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition. Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion. Elle verse également une participation au titre des assurances statutaires. Cette dernière correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature. Le pourcentage appliqué est fixé par l'assureur qui peut le réviser chaque année.

La commune avait, après délibération du Conseil Municipal, signé en 2005 une première convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme. Depuis, la commune a ponctuellement été amenée à faire appel aux services des agents proposés par le Centre de gestion, dans des situations exceptionnelles. Les mises à disposition ainsi effectuées ont systématiquement répondu aux attentes et aux besoins urgents de la commune.

Bien que reconduite tacitement, la convention de 2005 s'avère aujourd'hui obsolète et doit être renouvelée. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et la commune de LE CENDRE souhaitent conjointement conclure une nouvelle convention.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, annexée à la présente délibération.

D'une durée d'un an tacitement reconductible, cette nouvelle convention résiliera à sa date de prise d'effet la précédente convention conclue en 2005.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *7 avril 2021*
Reçu en préfecture le *7 avril 2021*

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.